



Municipalité des Cèdres

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 477-2021

AVIS est par les présentes donné, par le soussigné, qu'à sa séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022, le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 477-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 168 750\$ ET UN EMPRUNT DE 168 750\$ RELATIF À LA CONSTRUCTION DE 6 INSTALLATIONS SEPTIQUES PRIVÉES

QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé ledit règlement en date du 1^{er} juin 2022;

QUE le règlement entre en vigueur conformément à la Loi;

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.ville.lescedres.qc.ca/fr/services-aux-citoyens/greffe/avis-publics>

Donné à Les Cèdres, ce 6^e jour du mois de juin 2022.

Jimmy Poulin, OMA, urbaniste
Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Jimmy Poulin, secrétaire trésorier de la Municipalité des Cèdres, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'adoption du **règlement numéro 477-2021** aux deux endroits désignés par le Conseil ainsi que sur le site internet de la Municipalité, et ce en date du 6 juin 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6^e jour du mois de juin 2022.

Jimmy Poulin, OMA, urbaniste
Greffier-trésorier